PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire, qui a ouvert la séance à 18h00.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
	Renaud DELANNOY	Jean-Michel VETOIS
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
	Gilles RALICHON	Michelle PRUNEAU
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	
Date de la convocation	**Date d'affichage**	**Secrétaire de séance**
04 Avril 2025	04 Avril 2025	Michelle PRUNEAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 MARS 2025 :
Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13 Mars qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : les devis de VALTERRA pour le nettoyage des bassins de la lagune. En effet, nous attendions la réponse de Monsieur MOUGEL pour pouvoir inclure les devis.

2025-09-04-01 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET COMMUNE
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Florent-le-Jeune.

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Florent-le-Jeune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame PRUNEAU Michelle, 1ère adjointe et doyenne d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	261 004.82 €	331 064.80 €	592 069.62 €
	Recettes réalisées	86 152.24 €	377 189.71 €	463 341.95 €
	Restes à réaliser	6 236.00 €	0.00 €	6 236.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	317 228.44 €	601 086.87 €	918 315.31 €
	Dépenses réalisées	118 016.06 €	280 923.14 €	398 939.20 €
	Restes à réaliser	500.00 €	0.00 €	500.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-31 863.82 €	96 266.57 €	64 402.75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	56 223.62 €	254 768.67 €	310 992.29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 359.80 €	351 035.24 €	375 395.04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	5 736.00 €	0.00 €	5 736.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	30 095.80 €	351 035.24 €	381 131.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint-Florent-le-Jeune
- **DONNE** pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2025-09-04-02 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Florent-le-Jeune.;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Florent-le-Jeune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame PRUNEAU Michelle, 1ère adjointe et doyenne d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	36 241.94 €	94 231.50 €	130 473.44 €
	Recettes réalisées	41 531.02 €	96 438.22 €	137 969.24 €
	Restes à réaliser	1 610.00 €	0.00 €	1 610.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	344 602.40 €	281 037.97 €	625 640.37 €
	Dépenses réalisées	61 840.75 €	96 627.02 €	158 467.77 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-20 309.73 €	-188.80 €	-20 498.53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	308 360.46 €	186 806.47 €	495 166.93 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	288 050.73 €	186 617.67 €	474 668.40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 610.00 €	0.00 €	1 610.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	289 660.73 €	186.617.67 €	476 278.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Saint-Florent-le-Jeune
- **DONNE** pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2025 –09-04-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 en 2025 : BUDGET COMMUNE

Le compte financier unique (CFU) 2024 de la Commune présentant un **excédent de fonctionnement de 351 035.24 €** et un **excédent d'investissement** de **24 359.80 € (Augmenté des restes à recouvrer de 5 736.00 € pour un montant total de 30 095.80 €)**

Le Conseil décide d'affecter la somme de **24 359.80 € en investissement au compte 001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
la somme de **251 035.24 € en fonctionnement au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » et **100 000.00 € en Investissement au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2025 –09 -04-04 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 en 2025 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte financier unique (CFU) 2024 de l'Eau et l'Assainissement présentant un **excédent de fonctionnement de 186 617.67 €** et un **excédent d'investissement** de **288 050.73 € (Augmenté des restes à recouvrer de 1 610.00 € pour un montant total de 289 660.73 €).**

Le Conseil décide d'affecter la somme de **288 050.73 € en investissement, au compte 001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et la somme de **186 617.67 € en fonctionnement au compte 002** « résultat de fonctionnement reporté » du Budget Primitif Eau et Assainissement 2024.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2025-09-04-05 TABLEAU DES SUBVENTIONS 2025 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2025 ont été présentées puis examinées par la Commission des Finances.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2025.

ASSOCIATIONS ORGANISMES	MONTANT 2025
LIGUE NATIONALE CANCER	150 €
CLIC du Val d'Or	100 €
SOINS à DOMICILE (SSIAD)	150 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
SNADS2	50 €
SULLY-ESPOIR	125 €
SAPEURS POMPIERS	200 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	200 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
SAINT FLORENT LOISIRS	300 €
TOTAL	**1 375 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau.
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025

2025 –09 -04-06 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX DE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE d'augmenter les taux communaux de 2.50 % pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 10.92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.72 %
(- cotisation foncière des entreprises : 0 %)

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2025 –09 -04-07 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente le **budget primitif 2025** de la **Commune,** qui se résume ainsi :

- Fonctionnement dépenses et recettes :592 251.39 €
- Investissement dépenses et recettes : 346 447.29 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2025 –09 -04-08 BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente le **budget primitif 2025** de la **l'Eau et l'Assainissement,** qui se résume ainsi :

- Fonctionnement dépenses et recettes : 276 081.41 €
- Investissement dépenses et recettes : 350 166.99 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

2025-09-04-09 : DEVIS ISI ELEC TRAVAUX DE RENOVATION 100 % LED

Suite à la délibération n°2025-07-01-05 du 07 Janvier 2025, la préfecture a informé Monsieur le Maire qu'elle ne donne aucune subvention.

Il convient donc de refaire la délibération, pour les travaux cités ci-dessous :

Entreprise	Travaux	Tarif H.T.
SARL ISI ELEC	Travaux de rénovation 100 % LED	27 639.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents**, décide :

- D'accepter le devis de la SARL ISI ELEC, pour un montant de 27 639.39 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully au titre de fonds de concours
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

2025-09-04-10 : ETUDE ENERGETIQUE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour démarcher des entreprises pour faire une étude énergétique au niveau de l'école.

En effet, le PETR pourrait verser une subvention, à condition de faire une étude énergétique avant.
S'il y a des travaux par la suite, le coût de l'étude pourra être pris en compte dans le total pour la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents**, autorise Monsieur le Maire à démarcher les entreprises pour cette étude.

2025-09-04-11 : DEVIS VALTERRA : NETTOYAGE BASSINS DE LA LAGUNE

2 devis de l'entreprise VALTERRA ont été établis pour le nettoyage des bassins de la lagune :

- Suivi agronomique des épandages de boues de la lagune d'épuration : 2 982.30 € HT
- Chantier de pompage, transport et valorisation des boues de la lagune d'épuration : 44 880 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents**, décide :

- D'accepter les devis, pour un montant total de 47 862.30€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Michelle PRUNEAU
Secrétaire de séance

Jean-Claude BADAIRE
Maire